

Même défense est faite aux pauvres « *passagiers estrangers*. »

Enfin, autre clause curieuse, il est défendu « à tous bénéficiants de se trouver aux *tavernes* ni à *jeux* ou *berlans*, à *peyne* du *fouet* et de la privation de l'aumosne. »

Mais parlons de ces pauvres petits enfants orphelins, pour qui la charité de nos pères réservait toutes ses sollicitudes.

Ce n'est pas assez de les nourrir, ils n'ont pas de gîte où reposer leurs têtes; — ce n'est pas assez de les abriter, ils ont besoin de mille soins et personne ne se trouve là pour leur venir en aide; — ce n'est pas assez de leur donner le bien-être matériel, il faut encore former leur intelligence et leur cœur, développer leurs sentiments religieux; — il faut enfin les mettre en apprentissage ou en condition, et leur procurer ainsi les moyens de gagner leur vie honorablement.

Tout cela leur est donné comme par surcroît. — Pour ses enfants adoptifs, l'Aumône générale ne met point de bornes à ses bienfaits.

Depuis l'an 1494, les chanoines de Saint-Paul étaient possesseurs d'un ancien prieuré, *Saint-Martin-la-Chana*, que l'on voyait encore, il y a trente ans à peine, sur le quai de *Pierre-Scize*.

Spontanément ils offrent une partie de ce prieuré, qu'ils cèdent bientôt en pleine propriété, avec toutes ses dépendances.

On y installe les petits garçons orphelins; « et là sont nourris, entretenus, chaussés, vestus..... et instruits par leurs maîtres d'école. »

Les Recteurs n'épargnent rien, ni leur temps, ni leur